

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 AOUT 2018 A 19H

L'an **deux mil dix-huit**, le six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Eric ROBERT ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Noël BERNARD ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Véronique SIROUX et M. François-Xavier RONNET

Excusés : M. Jean-Pierre GAUTHIER a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET ; Mme Brigitte RUDE a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; Mme Dominique FAIVRE a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; Mme Laurence PARISSÉ a donné pouvoir à M. Alain SILVESTRE ; M. Thierry LE BAIL a donné pouvoir à Mme Véronique SIROUX

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 30/07/2018

Date d'affichage : 30/07/2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 juin 2018. Il a pris les délibérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire propose d'inscrire au budget principal 2018 par décision modificative en section d'investissement de nouvelles dépenses non prévues initialement.

Il s'agit :

- de travaux à réaliser sur le toit de l'école.
- de La mise en place de cordons chauffants dans le cabinet médical afin d'assurer une protection des tuyaux contre le gel.
- de l'acquisition de jeux extérieurs dans la cour de l'école maternelle (poutre d'équilibre, dalles en caoutchouc, bac à sable).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

Section d'investissement :

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21312 – Bâtiments scolaires		+ 7 000,00 €		
21318 – Autres bâtiments publics		+ 1 000,00 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles		3 300,00 €		
TOTAL		11 300,00 €		

Prélèvement sur l'excédent

ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 3195580231

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le receveur municipal a adressé un état des titres non recouverts pour un montant global de 3,50 €. Le Comptable expose qu'il ne peut recouvrer ces créances car le montant est inférieur aux seuils de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des titres portés sur l'acte N° 3195580231 pour un montant global de 3,50 €.

AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant sur le budget principal.